

Image not found or type unknown



restitution de clés et menace déguisée de l'employeur

Par **blacky74**, le 12/09/2019 à 10:42

bonjour

je cherche une réponse claire et je ne trouve pas

je suis en arrêt maladie depuis 3 semaines et sans doute renouvelé par la suite

j'ai reçu 2 appels téléphoniques sur repondeur de ma chef qui me réclame le trousseau de clés de mon travail, en proférant un sous entendu de menaces si je ne les dépose pas (genre: dommage d'avoir des ennuis si jamais)

est-ce une obligation de redonner le trousseau ou pas?

j'ai très envie de faire comme si je n'avais pas eu de messages

je sais que je suis remplacée et que personne n'a besoin de clés pour l'instant car ils ont des doubles

merci

Par **Tisuisse**, le 12/09/2019 à 11:02

Bonjour,

Que dit votre contrat de travail sur ce point ou le règlement intérieur de l'entreprise ?

Par **blacky74**, le 12/09/2019 à 12:00

bonjour

il n'y a rien de stipulé à ce sujet. ma chef m'a donné les clés le premier jour de travail sans me faire signer quoi que ce soit.

Par **Tisuisse**, le **12/09/2019** à **13:58**

Alors, vous n'êtes pas sensée être en possession des clefs. Vous ne répondez pas, c'est aussi simple que ça.

Par **Visiteur**, le **12/09/2019** à **14:30**

Bonjour

Vous ne dites pas en quoi elles vous sont utiles alors que vous êtes en arrêt ?

En tout cas, Il est assez normal de restituer les clés (contre attestation de remise) pendant votre arrêt-maladie puisqu'elles ne vous servent pas.

Par ailleurs, si un conflit naissait, je pense que vous auriez du mal à prouver que l'employeur n'en a pas besoin...

Par **P.M.**, le **12/09/2019** à **15:18**

Bonjour,

Cela demande une grande réflexion responsable avant de ne pas restituer des clés qui peuvent être utiles à la poursuite de l'activité de l'entreprise pendant un arrêt-maladie sachant aussi que le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi et qu'il serait facile à l'employeur de vous les réclamer par lettre recommandée avec AR si vous ignorez le message enregistré...

Par **blacky74**, le **13/09/2019** à **12:38**

Merci

Par **Lolo8585**, le **21/10/2020** à **22:31**

Bonsoir

Peut-on restituer les clés de société à mon employeur par lettre avec accusé réception ?

Merci par avance de votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/10/2020** à **22:50**

Bonjour,

Vous pouvez les restituer par tout moyen à condition que l'employeur ne conteste pas ce qu'il y a dans l'envoi...

Par **Lolo8585**, le **21/10/2020** à **22:56**

Bonsoir

Merci de votre réponse. En fait si je comprends bien il est préférable de remettre les clés en mains propres avec une attestation de remise car avec le recommandé il peut très bien dire que les clés n'étaient pas dedans s'il est de mauvaise foi. C'est bien cela?

Merci par avance de votre réponse

Cordialement

Par **Lolo8585**, le **21/10/2020** à **22:58**

Et petite question complémentaire. Une autre personne que moi peut rendre les clés à ma place contre décharge ? Si oui sur la décharge faut il que je précise que telle personne (nom et prénom) remet clés en mon nom?

Par **P.M.**, le **21/10/2020** à **23:22**

Le mieux à mon avis serait de prévenir l'employeur qu'une tierce personne lui remettra les clés et il faudrait qu'elle le fasse effectivement contre décharge mais je ne sais pas ce qui vous empêche d'y aller vous-même...

Par **Lolo8585**, le **21/10/2020** à **23:35**

Merci de votre réponse.

En fait pour tout vous dire je suis en arrêt de travail suite à du harcèlement psychologique.mon patron ne m'a pas pris au sérieux. J'avais demande une rupture conventionnelle qu'il a d'abord fait trainer 2 mois pour au final me dire que ça ne l'arrangeait pas financièrement. il m'était devenu difficile de me rendre au travail et mon médecin m'a mis en arrêt.pendant cet arrêt j'ai retrouvé du travail et j'ai donné ma démission. Je n'ai eu aucun signe de vie de mon entreprise.mon préavis est terminé et je quitte donc ce jour la société et je suis tjs sans nouvelle. Et je commence à aller mieux.du coup je ne souhaite pas me replonger dans du négatif.

J'espère avoir répondu à votre question

Par **janus2fr**, le **22/10/2020** à **07:25**

Bonjour,

De toute façon, il vous faudra bien aller chercher vos documents de fin de contrat et votre solde de tout compte...

Par **P.M.**, le **22/10/2020** à **08:49**

Bonjour,

C'est pourquoi je vous ai demandé plus de précisions pour savoir si vous étiez en arrêt-maladie ou en rupture de contrat car normalement les documents inhérents étant quérables, vous devez aller les chercher, à moins que l'employeur accepte de vous les envoyer par la poste ou de les remettre à la personne qui lui ramènerait les clés, mais ce n'est pas sûr...